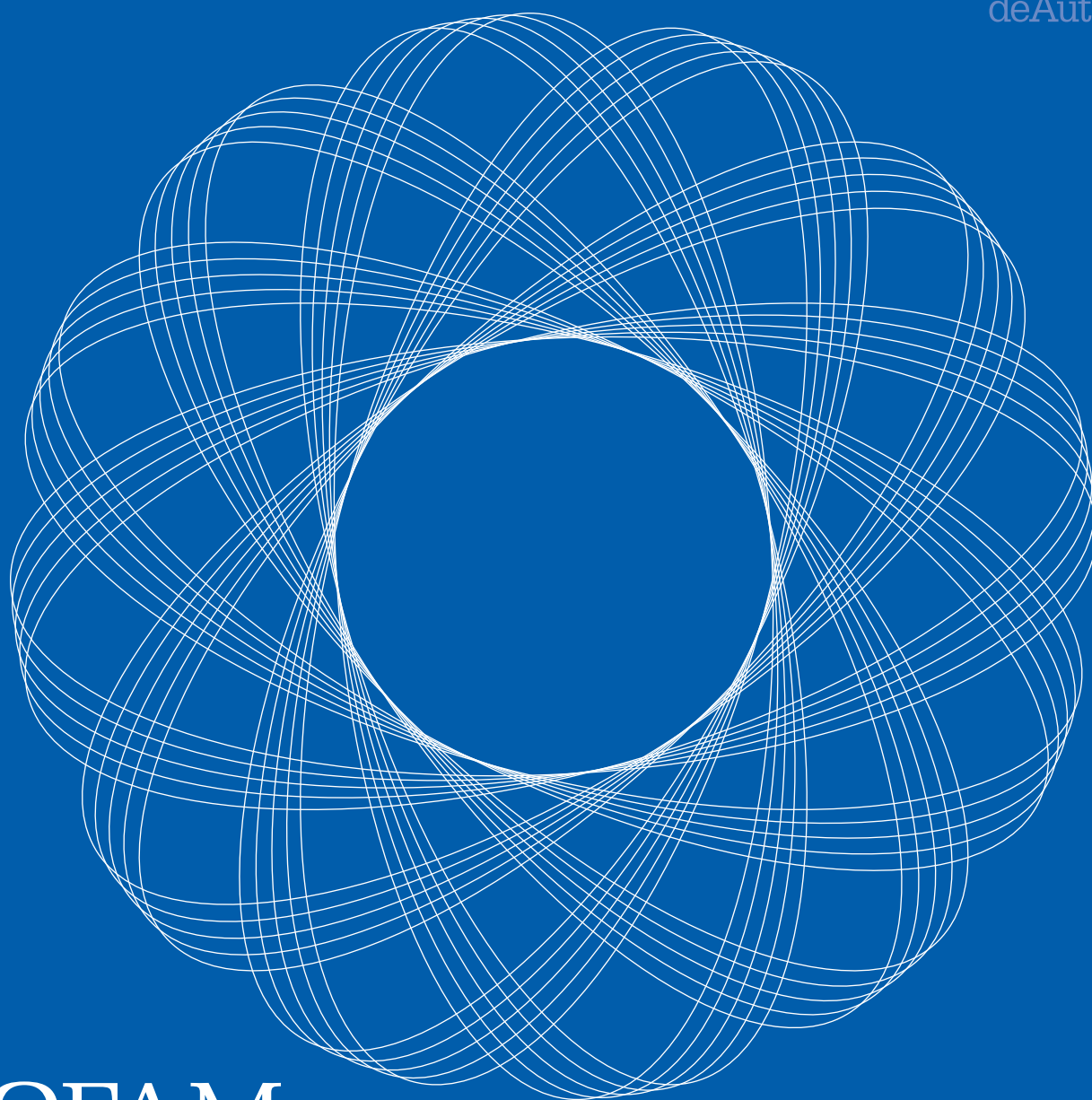
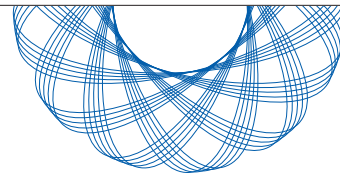

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs



SOFAM

Rapport annuel 2011

Vos droits d'auteur : notre métier



Édito	3
-------	---

PARTIE 1 : LES GRANDES LIGNES DE L'ANNÉE 2011

Grands dossiers 2011	5
Reprographie, prêt public, copie privée : renégociations des tarifs	5
Création et Internet : le débat	6
Des œuvres « orphelines » bientôt en ligne ?	6
Le droit de suite non remis en cause	7
Google Art Project	8
Opérateurs : litiges et condamnations	8
ONEM et créateurs : la SOFAM (ré)agit	9
Mise en œuvre de la loi de contrôle des Sociétés de Gestion de Droits	9
Action artistique et partenariats	10
Prix SOFAM	10

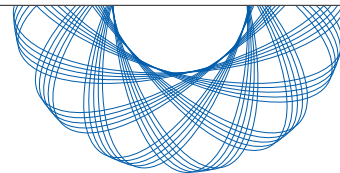
PARTIE 2 : RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bilan 2011	16
Compte de résultats 2011	18
Rapport du commissaire	19
Analyse des résultats globaux de l'année 2011	20
Nombre de membres à la SOFAM	20
Les perceptions	20
Les répartitions	22
Les charges	23
Ratio des retenues sur droits aux perceptions de l'année	25
Résultat	25
Droits non répartis dans un délai de 24 mois (article 66§2 LDA)	26
Principaux risques auxquels la société est confrontée	27
Décisions prises par le Conseil d'Administration	28
Frais d'aménagement	28
Immobilisation financière	28
Prime d'émission	28
Les règles d'évaluation	29

PARTIE 3 : ANNEXES

Compte-rendu de l'Assemblée générale 2011	32
Les nouveaux membres 2011	36
Le Conseil d'Administration	38
Le staff de la SOFAM	39

Édito



Dans un environnement économique et politique instable, la SOFAM a gardé son cap en 2011 : ses encaissements ont légèrement augmenté et son taux de gestion reste limité.

Nous restons très attentifs à notre cœur de métier (percevoir et répartir les droits, négocier des contrats généraux, être au service des auteurs, les aider juridiquement et promouvoir notre répertoire). Le rapport annuel revient en détail sur ce travail quotidien et sur les faits marquants de l'année 2011. Nous pouvons compter sur une équipe compétente et efficace que nous remercions pour ses efforts constants et soutenus.

Nous voulons nous interroger sur l'avenir aussi. Les dossiers deviennent de plus en plus complexes et les chantiers nombreux. Les deux procès Coditel et Telenet ont mobilisé une énergie importante, car ils sont cruciaux pour l'avenir. Ces dossiers demeurent les plus délicats.

Notre activité doit pouvoir se dérouler dans un climat propice au droit d'auteur et à la gestion collective. C'est loin d'être le cas face à des opérateurs qui considèrent le droit d'auteur et les sociétés de gestion collective comme un obstacle au développement de leurs stratégies commerciales. L'économie culturelle ne peut cependant se développer sur le dos des créateurs. Les industries créatives, au croisement entre culture et économie, constituent un des moteurs de l'économie belge de la connaissance, qui représente 32 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 3% du PIB. Ce secteur est plus important que celui de l'Horeca ou de l'automobile.

Que nos décideurs politiques ne s'y trompent pas : la vitalité de l'économie culturelle dépend de la production et de la diversité des contenus créatifs, et ne peut être garantie qu'en associant les auteurs aux revenus qu'elle génère. Combien resterait-il de créateurs si ceux-ci n'avaient pas la perspective de se voir rémunérer lors de l'exploitation de leurs oeuvres ?

La nouvelle économie de l'Internet doit se fonder sur le développement de solutions légales qui permettent un accès simple à des contenus diversifiés, pour des montants justes et raisonnables, tant pour l'utilisateur que pour l'auteur.

Dessiner l'avenir c'est moderniser encore et toujours la SOFAM pour que vous, auteurs créateurs, puissiez recevoir vos droits aujourd'hui et demain dans les meilleures conditions possibles.

Firmin De Maître, président du Conseil d'Administration
Marie Gybels, directeur gérant



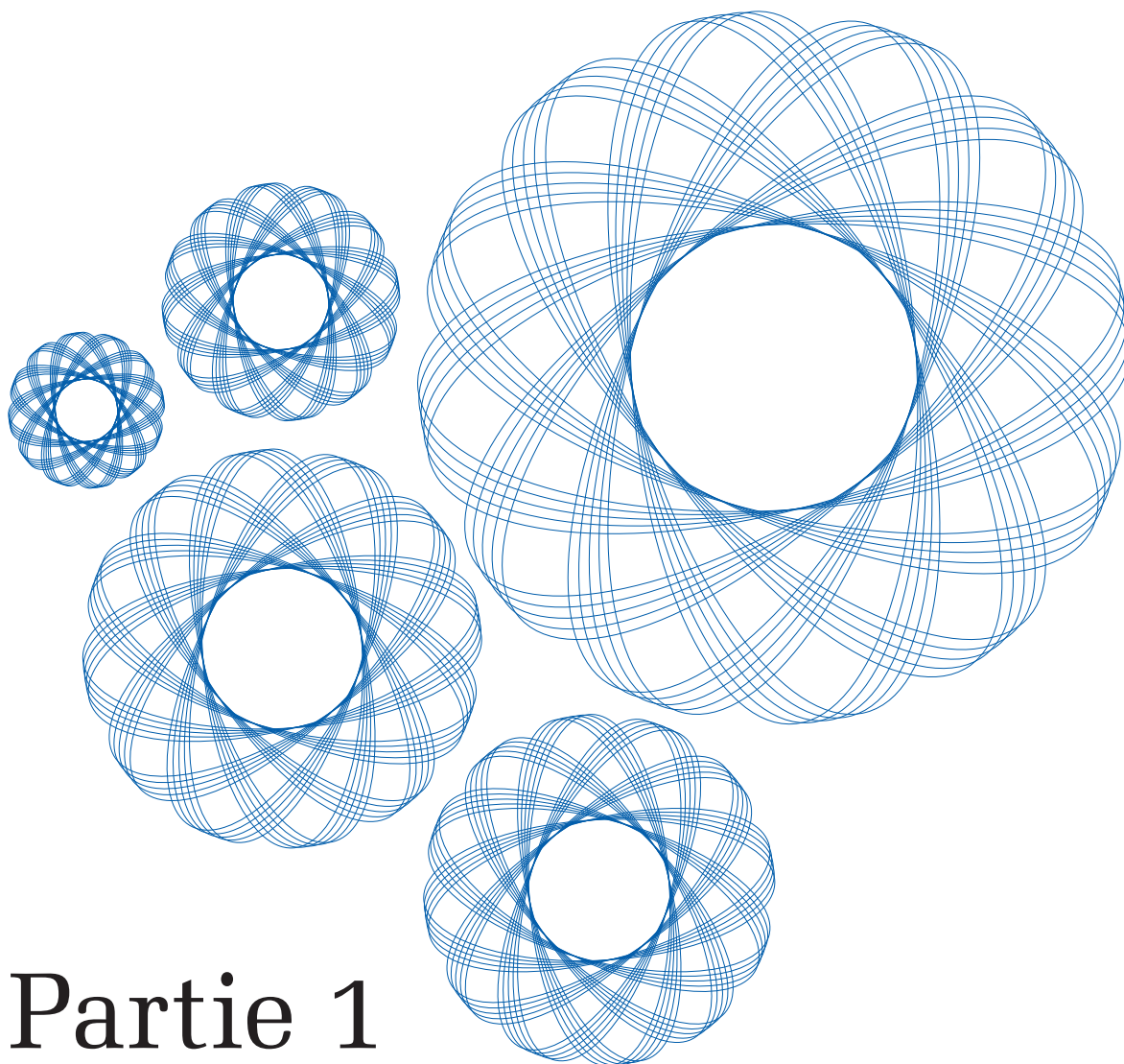
Marie Gybels © Maîtrise



Firmin de Maître © Maîtrise

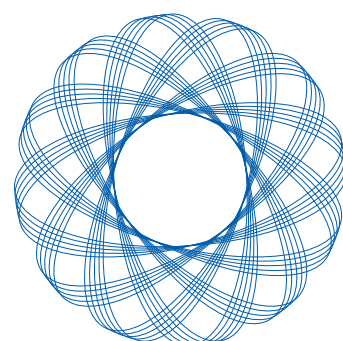
La numérisation ne devrait pas devenir un prétexte pour réduire le degré de protection dont bénéficient les auteurs et les créateurs dans la plupart des pays européens. Quand une œuvre protégée par la loi du droit d'auteur est placée sur Internet, il est évident que ses auteurs et créateurs sont à rémunérer pour leur talent et leur effort.

(Extrait de *The New Renaissance*, Rapport du Comité des sages auprès de la Commission européenne sur la mise en ligne du patrimoine culturel européen, § 2.4.2., p. 10)

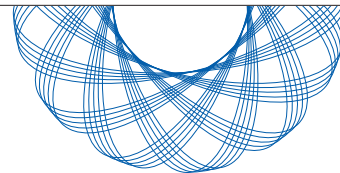


Partie 1

Les grandes lignes de l'année



Grands dossiers 2011



Reprographie, prêt public, copie privée : renégociations des tarifs

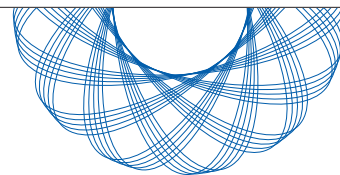
Photocopies par milliards, prêt d'œuvres par millions, augmentation exponentielle des ventes d'appareils de copie et des enregistreurs numériques : les tarifs de la reprographie, du prêt public et de la copie privée réclamaient une adaptation. De nouvelles négociations se sont ouvertes sur ces trois fronts.

En matière de **reprographie**, les discussions sont menées par Reprobél au nom des ayants droit. Elles portent notamment sur l'inclusion des imprimantes et des « prints » dans le système de rémunération pour reprographie. En vertu de la loi du 22 mai 2005, imprimantes et « prints » entrent aujourd'hui dans le champ d'application de l'exception pour reprographie mais cette loi n'est toujours pas en vigueur. Pourtant les imprimantes sont utilisées à grande échelle pour la reproduction d'œuvres protégées. Depuis 7 ans, des millions d'euros de compensation sont ainsi perdus pour les ayants droit.

L'industrie n'a pas émis de solution digne d'être prise en compte : la charge de proposer un système de tarification équitable pèse sur Reprobél lors même que le nouveau Ministre de l'Économie Johan Vande Lanotte a pris ses fonctions.

En matière de **prêt public**, un nouvel arrêté royal est en préparation suite à l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 30 juin 2011. La Cour a estimé que le système de rémunération mis en place en Belgique pour compenser le préjudice subi par les ayants droit à la suite du prêt public de leurs œuvres, n'était pas suffisant. Actuellement chaque emprunteur paye 1 € par an (0,5 € pour les moins de 18 ans) en guise de « compensation », indépendamment du nombre d'établissements de prêt dans lesquels il est inscrit. **Ce système défavorise les auteurs.** Seuls 8.084.000 € ont ainsi été perçus pour les 15 dernières années (soit une moyenne de 539.000 €/an), ce qui représente **moins de 0,01 € par prêt**, à répartir aux différents ayants droit ! Le nouveau système de rémunération devrait prendre en compte la taille des collections, le nombre d'emprunts et permettre aux établissements de chiffrer le montant des perceptions pour établir leur budget.

En matière de **copie privée**, une médiation entre ayants droit et fabricants est lancée au niveau européen, dans un climat économique tendu. Cette médiation a pour objet de jeter les bases d'une action législative portant sur les redevances pour copie privée dans l'Union européenne. La Commission européenne souhaite en effet mettre en place une législation favorisant la fluidité des échanges transfrontaliers d'équipements assujettis aux prélèvements pour copie privée, tout en garantissant aux ayants droit une juste compensation pour les actes de copie privée.



Création et Internet : le débat

Dans le dossier des échanges sur Internet, le long intermède de la négociation du nouveau gouvernement fédéral a ralenti les discussions politiques et professionnelles.

La proposition de loi du sénateur **Philippe Monfils** (MR) a été redéposée au Sénat le 28 janvier 2011 par **Richard Miller**. Cette proposition s'articule autour du renforcement de la lutte contre les sites pirates, la promotion des offres légales en ligne et l'information des internautes. Elle prévoit en outre l'obligation pour les fournisseurs d'accès de négocier avec les sociétés de gestion collective de manière à garantir la protection des droits d'auteurs et développer ainsi l'offre légale. La proposition contenait à l'origine également un volet répressif sanctionnant des abus de téléchargements non autorisés. Ces articles ont malheureusement été supprimés. **Ecolo et Groen** prônent la mise en place d'une « licence globale », dont l'objectif « est de combiner une modulation de la perception du droit d'auteur avec le respect de la vie privée des usagers d'Internet ». La proposition de loi déposée initialement par les sénateurs **Benoît Hellings** et **Freya Piryns** a été redéposée le 9 décembre 2010 par **Jacky Morael** et **Freya Piryns**. Les conditions de la licence globale seraient négociées entre les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) et les sociétés de gestion.

Cette question a aussi fait l'objet d'une audition de la Commission des Finances et des Affaires économiques du Sénat. Le Conseil de la Propriété Intellectuelle a mené un premier examen des propositions de loi sans formuler à ce jour d'alternatives raisonnables.

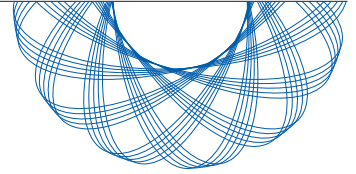
Des œuvres « orphelines » bientôt en ligne ?

La notion « d'œuvre orpheline » est apparue avec les grands projets de numérisation des collections d'institutions publiques et culturelles. Sont considérés comme « œuvres orphelines » **les photos, films ou poèmes toujours couverts par le droit d'auteur, mais dont le titulaire du droit n'est pas identifiable**. Actuellement, rendre accessible sur le net (la reproduction d') une œuvre orpheline peut s'avérer difficile, voire impossible, car il n'y a aucun moyen d'obtenir d'autorisation en l'absence du titulaire du droit.

Une nouvelle législation européenne, votée en mars 2012 par la commission des affaires juridiques du Parlement européen, permettrait au public d'**accéder aux œuvres dites « orphelines »**. Les nouvelles règles visent à protéger les institutions utilisant des œuvres orphelines de futures revendications de violation du droit d'auteur. Selon le texte approuvé, une œuvre serait réputée orpheline si, après une « recherche diligente », il s'avère impossible d'identifier ou de localiser le titulaire du droit d'auteur. Le projet de loi établit les critères pour mener à bien la recherche.

Une fois que ce statut serait acquis, ces œuvres orphelines numérisées seraient ensuite rendues accessibles sur Internet, uniquement à des fins non lucratives. Une œuvre considérée comme orpheline dans un seul État membre serait reconnue comme telle dans l'ensemble de l'UE. La législation proposée concerne tous les matériels audiovisuels et imprimés, y compris les photographies ou illustrations d'un livre, publiés ou diffusés dans tous les pays de l'UE.

Il est indispensable d'aborder les questions des usages des œuvres culturelles sur Internet en cherchant une solution équilibrée : il convient en effet de concilier les droits légitimes des auteurs à être rémunérés et respectés dans leurs droits moraux et celui des internautes à obtenir les autorisations nécessaires à un usage raisonnable d'une offre culturelle de qualité et dont la diversité serait assurée.



Selon les députés, le titulaire du droit pourrait mettre fin au statut d'œuvre orpheline à tout moment et demander une compensation appropriée pour l'utilisation qui en aurait été faite. Les règles applicables aux compensations seraient établies au niveau national. Les bibliothèques ne devraient donc pas payer de rémunération pour toutes les utilisations d'œuvres orphelines, mais uniquement pour celles pour lesquelles l'auteur s'est manifesté et a demandé une rémunération.

Ce régime vaut pour les utilisations réalisées par les institutions publiques et culturelles dans le cadre de leur mission d'intérêt général. L'utilisation commerciale par d'autres utilisateurs, retenue dans un premier temps, a finalement été supprimée du texte.

Le Parlement et le Conseil européens doivent maintenant s'accorder sur un texte commun pour que la législation puisse être définitivement approuvée.

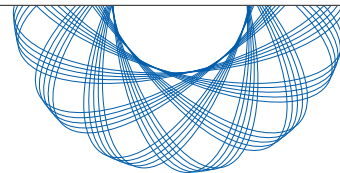
La SOFAM est associée au développement du projet européen «ARROW +¹» par le biais de la Maison des Auteurs et de EVA. Il s'agit d'un outil qui doit faciliter la recherche diligente permettant d'identifier plus facilement les auteurs/éditeurs des œuvres numérisées grâce à l'interconnexion des bases de données d'un grand nombre de bibliothèques, éditeurs, sociétés de gestion de droits et centres de recherches européens partenaires. Ces recherches automatisées préciseront de la sorte le statut de ces œuvres (textes et images) et les droits qui leur sont associés.

1. Accessible Registries of Rights
Information and Orphan Works –
voir www.arrow-net.eu

Le droit de suite non remis en cause

Le droit de suite est généralisé dans les 27 États de l'union européenne depuis l'adoption de la directive du 27 septembre 2001. Conformément à son article 11, la Commission a lancé en janvier 2011 une consultation publique pour déterminer les impacts du droit de suite sur le marché de l'art. Le champ d'application du droit de suite va, on le rappelle, être nettement étendu après l'expiration au 1er janvier 2012 de la dérogation pour les œuvres d'artistes décédés.

La Commission a rendu son rapport en décembre 2011. Elle estime qu'il n'est pas possible d'établir un lien clair entre la perte de parts de marché de l'UE sur le marché mondial de l'art moderne et contemporain et l'harmonisation des dispositions portant sur l'application du droit de suite dans l'UE au 1^{er} janvier 2006. Il n'a pas été davantage possible de mettre en évidence pour l'instant de signe manifeste de délocalisation systématique des ventes à l'intérieur de l'Union, hors des États membres qui ont instauré le droit de suite en 2006 pour les artistes vivants. La Commission a cependant estimé que la qualité de la gestion du droit de suite s'avère varier drastiquement d'un pays à l'autre de l'UE et devrait être améliorée. À cette fin, elle entend organiser un dialogue entre les acteurs concernés, dans le but de **formuler des recommandations pour l'amélioration du système de perception et de distribution du droit de suite dans l'UE.**



Google Art Project

Lancé en février 2011, le Google Art Project permet de faire une visite virtuelle des plus grands musées internationaux, tels le Moma à New York, le Reina Sofia à Madrid, l'Hermitage à Saint-Pétersbourg. Les musées partenaires ont effectué une sélection d'œuvres majeures dans leurs collections. Numérisées en très haute définition et rendues accessibles via une interface conviviale, elles révèlent des détails souvent invisibles à l'œil nu. 155 collections, dont celle des Musées royaux des Beaux-arts, ont à ce jour été numérisées.

Les œuvres sélectionnées sont pour la plupart des œuvres du domaine public. Aucune autorisation n'est requise pour leur utilisation. En revanche, les collections d'art contemporain encore protégées par le droit d'auteur doivent faire l'objet de licences conclues avec les ayants droit. Google demande aux musées participant au projet de régler les questions de droits d'auteur avec les ayants droit.

Les sociétés de gestion collective, réunies au sein d'OLA (OnLineArt), préféreraient cependant conclure directement un contrat global avec Google, de manière à éviter aux musées – dont les ressources financières sont calculées au plus juste – de devoir négocier des licences individuelles. Des pourparlers sont en cours entre les parties.

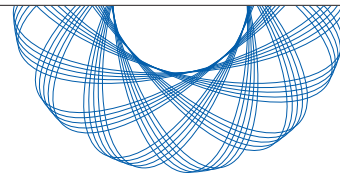
Opérateurs : litiges et condamnations

« La distribution de bouquets de programmes destinés à la télévision est un simple service technique ». Sur base de cet argument, trois opérateurs : Airfield, Telenet et Coditel se sont opposés au paiement de droits d'auteur.

Airfield a été condamné par la Cour de justice européenne. La cour estime que les distributeurs de programmes par satellite ont des responsabilités en matière de droits d'auteur. Ils ont obligation d'obtenir une autorisation distincte de celles nécessaires aux radiodiffuseurs en raison de leur activité autonome de composition et de ventes de bouquets au public.

Malgré son manque de fondement juridique et factuel, la position de **Telenet** (groupe Liberty Global) a été approuvée par le Tribunal de Malines (siège de l'entreprise). Les sociétés d'auteurs ont fait appel à Anvers et pourront se baser sur la décision plus récente et opposée du Tribunal de commerce de Malines.

Coditel a été assignée par la SACD-SCAM-SOFAM devant le Tribunal du commerce de Bruxelles en paiement de ses factures en souffrance, après des années de négociations infructueuses.



ONEM et créateurs : la SOFAM (ré)agit

En 2011, suite à la nouvelle interprétation que l'ONEM a donnée de la réglementation en matière d'admission et de maintien au chômage des créateurs, la Maison des Auteurs a vivement réagi. En effet, cette interprétation restrictive, très critiquable, risque d'accroître la précarité et la paupérisation des auteurs.

Les actions menées découlent d'une triple volonté : accompagner les auteurs en situation difficile ; améliorer la législation sur le long terme et rappeler la nécessité d'une politique d'emploi des artistes, désespérément négligée par les autorités publiques.

À cette fin, la SOFAM a :

- organisé pour les auteurs une séance d'information sur la nouvelle application par l'ONEM de la réglementation concernant les artistes (ISELP, le 28 octobre 2011) ;
- rencontré les associations professionnelles agréées, en vue d'une mobilisation commune ;
- offert un soutien juridique aux auteurs dont le dossier était suffisamment argumenté pour être présenté à l'ONEM.



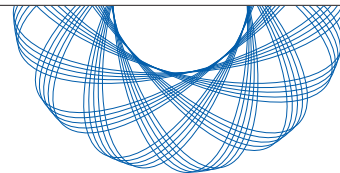
Séance d'information sur les droits des auteurs en arts visuels en matière d'accès et de maintien au chômage, suite à la nouvelle interprétation qu'en propose l'ONEM (organisation SOFAM en collaboration avec ARTIST PROJECT/iles asbl) – ISELP, octobre 2011

© SOFAM

Mise en œuvre de la loi de contrôle des Sociétés de Gestion de Droits

L'année a été marquée par le début des discussions sur la mise en œuvre de la loi de 2009 sur le statut et le contrôle des sociétés de gestion. Le Ministère a présenté les projets d'arrêtés royaux relatifs à l'organisation et à la comptabilité de ces sociétés. Des évolutions comptables et des procédures nouvelles sont à prévoir en 2012 et en 2013.

Action artistique et partenariats



Soutenir et encourager la création, accompagner et défendre les auteurs tout au long de leur parcours professionnel font partie de l'engagement de la SOFAM. Notre société développe actions et partenariats avec de nombreux opérateurs artistiques et culturels, contribuant ainsi à renforcer son image d'institution de référence pour les créateurs en arts visuels.

Elle a lancé depuis deux ans un programme d'encouragement à la jeune création, sous la forme de prix pour les auteurs (photographes, plasticiens, designers...), avec la complicité d'institutions artistiques et culturelles reconnues.

Prix SOFAM

L'année 2011 voit se poursuivre et se consolider les actions et partenariats initiés en 2009 et 2010 dans le cadre de l'action artistique de la SOFAM.

Le prix SOFAM du DESIGN

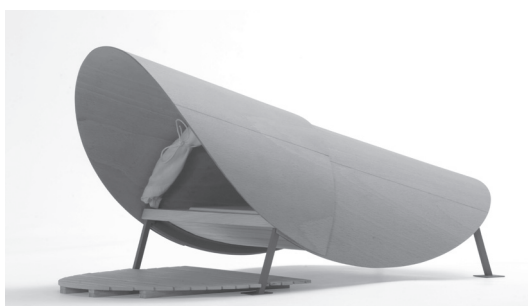
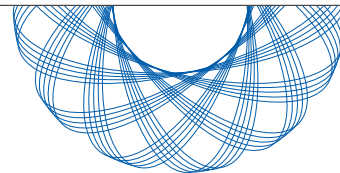
Le partenariat entre la SOFAM, *Designed in Brussels* et *Dynamo* s'est poursuivi en 2011.

Le concours DYNAMO s'adresse à tous les designers de Belgique qui terminent une formation en design.

S'associer à cette initiative permet à la SOFAM de soutenir des designers en début de carrière à un moment où son aide leur est précieuse.

En 2011 la SOFAM a suivi avec constance et rigueur l'évolution du projet de la lauréate du Dynamo 2010 : Louise Charlier. Le feed-back qu'elle a reçu, réunion après réunion, a permis d'orienter les choix de maquettes à réaliser, selon la viabilité du projet et son utilité pour la suite de sa carrière. **Un prix de 1.000 € lui a été remis cette année pour la création d'un prototype**, en plus d'une affiliation gratuite à notre société.

Les *Dynamo Awards*, organisés dans le cadre de *Design September*, sont le premier événement annuel de design en Belgique mettant en évidence l'avant-garde du design, découvreur de talents, révélateur de tendances, rendez-vous régulier du design belge depuis 2001. Anciennement appelé Prix du Jeune Design Belge, le *Dynamo* a mis sur le devant de la scène de jeunes designers qui ont pu devenir des références nationales et internationales tels que Sylvain Willenz ou Elric Petit (*Big Game*).



Louise Charlier a reçu le Prix SOFAM du Design pour son nouveau concept de camping « en dur », qui protège efficacement le campeur tout en s'intégrant harmonieusement dans le paysage.

Quant au concours Dynamo proprement dit, son initiateur, le designer Olivier Gilson, a décidé de concentrer son énergie en 2011 à internationaliser le concours qui s'adressait jusqu'ici aux designers belges. Ainsi le partenariat pourra se consolider en s'internationalisant dans les années à venir.

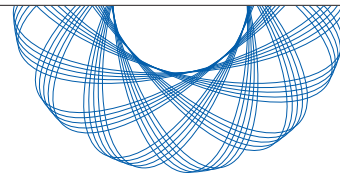
Le Prix SOFAM au Concours National de la Photographie ouverte de Charleroi

Un Prix SOFAM a également été créé au **Concours National de la Photographie ouverte du Musée de la Photographie de Charleroi**. Ce prix, d'un montant de 1.250€, est doublé d'une affiliation à la SOFAM.

Prix de la SOFAM en 2010, le photographe David Marlé a bénéficié d'un accompagnement de la SOFAM en 2011. Il a notamment travaillé avec des artistes plasticiens (dont Xavier Noiret-Thomé, pour une intégration architecturale en France) et est devenu professeur en photographie à La Cambre.

Le partenariat avec le Musée de la Photographie s'élargit en 2012. Ceci se concrétisera en mai 2012 par le parrainage d'une photographie grand format imprimée sur bâche et exposée durant 3 ans dans le jardin du Musée, où la présence visuelle et institutionnelle de la SOFAM est ainsi assurée.

Ce concours trisannuel a largement contribué, après 15 éditions, à mettre en lumière les tendances principales de la photographie en Belgique. Nombreux photographes à s'y être distingués occupent aujourd'hui le devant de la scène. Ce concours s'adresse à tous les auteurs nés en Belgique (ou qui y résident depuis plus d'un an) et à toutes les formes d'expression de la photographie, sans qu'un thème soit imposé.



Le nouveau prix SOFAM-Médiatine

En 2011, la SOFAM inaugure un nouveau prix et un nouveau partenariat avec la Médiatine, centre d'arts plastiques de la Communauté française situé dans la commune de Woluwé-St-Lambert à Bruxelles. Elle s'associe à la Médiatine pour récompenser un artiste plasticien dans le cadre du Prix Médiatine.



«Tête de basilic» © Cédric Van Turtelboom

Le Prix SOFAM (1.500 € + une affiliation à la Société), a été remis au jeune photographe prometteur Cédric Van Turtelboom.

Reflet de la recherche plastique contemporaine, ce concours fait appel aux jeunes artistes souhaitant dynamiser la création actuelle et confronter leur réflexion au regard d'un jury de professionnels. Il s'adresse aux plasticiens âgés de 18 à 40 ans résidant en Belgique, quels que soient leur parcours artistique et leur technique créative.

A l'issue de la sélection du jury, dont faisait partie la responsable de l'action artistique de la SOFAM, 15 artistes ont été retenus pour l'exposition parmi 180 candidats. La sélection des œuvres tient compte de la rigueur du propos et de l'implication de l'artiste dans une démarche personnelle. L'exposition se veut lieu d'ouverture, d'exploration et d'échange.

Artistes sélectionnés :

Primés

Emmanuel Van Der Auwera - Prix Médiatine
Katherine Longly - Prix de la COCOF
Adrien Lucca - Prix de la Communauté française
Cédric Van Turtelboom - Prix SOFAM

Mentions

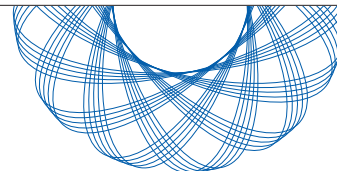
Samantha Adler De Oliveira
Matthieu Bollaert

Artistes exposants

Lucie Balança
Tessy Bauer
Deborah De Robertis
Meryll Hardt
Sébastien Herickx et Arnaud Eeckhout
Berten Jaekers
Sébastien Pauwels
Cédric Sabato
Tinus Vermeersch

Cinq prix d'une valeur globale de 9.000€ ont récompensé les lauréats, dont les œuvres ont été exposées du 17 février au 18 mars 2012 à La Médiatine.

Le Centre culturel Wolubilis a publié à cette occasion un catalogue d'une quarantaine de pages reprenant le parcours des auteurs primés ainsi que la reproduction de leurs œuvres.



La SOFAM à la Foire du Livre 2011

Depuis trois ans, la SOFAM est présente sur le stand de la Maison des Auteurs à la Foire du Livre de Bruxelles.

Lors de l'édition 2011 de la Foire du Livre elle a rassemblé un public nombreux au débat *Jusqu'où suis-je propriétaire de mes images ?* (voir notre rapport annuel 2010).

En 2012, la SOFAM s'est concentrée sur l'accueil des membres, futurs membres et partenaires naturels de la création (éditeurs, opérateurs culturels, responsables politiques...). Une occasion privilégiée d'aller à la rencontre du public de notre société et de ses auteurs.

Jusqu'où suis-je propriétaire de mes images? Débat à la Foire du Livre



© Maîtrise

La SOFAM partenaire de la VAV (Vlaamse Auteursvereniging) en 2011

La SOFAM et l'Association des auteurs flamands ont conclu un accord de partenariat en 2011. VAV étant à la recherche de soutien pour ses auteurs, la SOFAM a contribué à l'élaboration d'un contrat-type pour les illustrateurs d'une part, et a apporté un soutien financier de 1.500 € à l'organisation du colloque de la VAV (VAV-Werkcongres 2011).

Le directeur-gérant de la SOFAM, Marie Gybels, a participé aux débats du colloque qui a eu lieu en janvier 2011.



© VAV

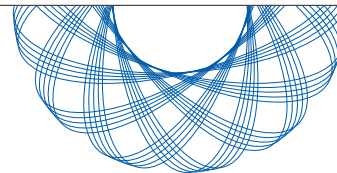
La SOFAM soutient la presse photographique et filmée en 2011

L'Association Générale des Journalistes Professionnels de Belgique (AGJPB) fêtait ses 125 ans en 2011. Coupole fédérale de l'Association des journalistes professionnels (AJP) et de la Vlaamse Vereniging van Journalisten (VVJ), elle intègre l'union professionnelle de la Presse Photographique et Filmée, qui a célébré également ses 85 ans d'existence.

La SOFAM s'est associée à l'événement en contribuant à l'exposition et au catalogue réalisés pour l'occasion.

Le travail et la compétence des photographes de presse sont rarement estimés à leur juste mesure. L'apport des professionnels de l'image à l'actualité quotidienne est pourtant primordial. A l'occasion de ce 125^e anniversaire, la Presse Photographique et Filmée a organisé une exposition mettant en lumière cette complémentarité et retraçant l'histoire à travers 200 images d'actualité. Un appel à photographies à été lancé auprès d'une centaine de professionnels des médias. Ils ont chacun(e) sélectionné deux clichés de leur carrière pour les exposer en avant-première au Résidence Palace à Bruxelles.

Ainsi a eu lieu une soirée exceptionnelle le 24 septembre 2011 au Centre de presse international du Résidence Palace, en présence de nombreux journalistes belges et étrangers, de responsables académiques du secteur, ainsi que de représentants politiques. L'exposition a été ensuite présentée en octobre au Parlement qui a co-édité le catalogue. La SOFAM a soutenu l'événement par un montant de 1.250 € d'une part, et des conseils juridiques en matière de contrats et droits d'auteurs d'autre part.



La SOFAM représentée dans le jury de La Collection RTBF / De Canvascollectie

Après le succès de l'édition 2010, les partenaires préparent avec conviction celle de 2012. La sélection des artistes a lieu dans neuf musées et centres culturels : le Wiels à Bruxelles, le Centre culturel de Bastogne / L'Orangerie, le MAC's, la Maison de la Culture de Namur et l'Espace 251 Nord en collaboration avec le MAMAC en Wallonie et le M HKA, le Mu.ZEE, le S.M.A.K. et Z33 en Flandre.

La responsable de l'action artistique de la SOFAM participe à nouveau au jury du Wiels à Bruxelles. Les œuvres sélectionnées dans toutes les villes partenaires feront l'objet d'une exposition au Bozar en mai 2012.

La Collection RTBF / De Canvascollectie a pour objectif d'offrir une visibilité accrue aux arts plastiques contemporains dans notre pays et d'y sensibiliser le public.

La SOFAM représentée dans les jurys de fin d'année

La responsable de l'action artistique de la SOFAM a également participé en 2011 aux jurys de fin d'année des écoles de l'enseignement supérieur artistique suivantes : ENSAV-La Cambre, Saint-Luc Tournai, l'École supérieure des Arts plastiques et visuels de Mons et l'Académie royale de Bruxelles.

La SOFAM bientôt partenaire du Fotomuseum Antwerpen ?

Un partenariat innovant pourrait voir le jour en 2012 entre la SOFAM et le Fotomuseum d'Anvers, dirigé depuis 2010 par une nouvelle conservatrice, Elviera Velghe.

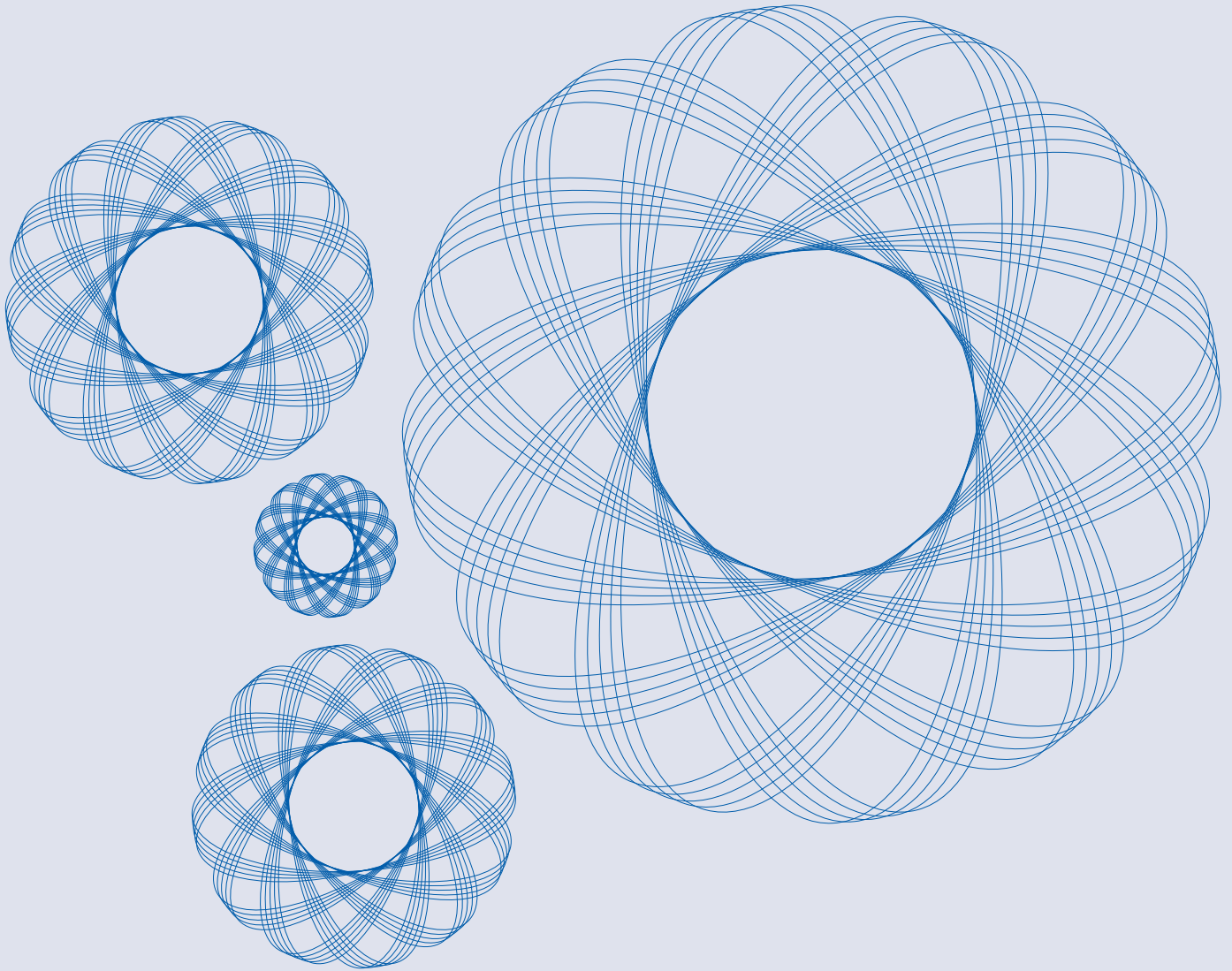
L'objectif de notre société est double : organiser une rencontre/conférence/workshop en lien avec le droit d'auteur et la photographie au Musée d'une part, et remettre un prix ou une bourse SOFAM d'autre part.

La SOFAM offre à ses membres une nouvelle visibilité

En 2012 un nouveau site web verra le jour et sera mis en ligne par la SOFAM.

Les auteurs membres auront la possibilité d'y créer leur propre page, avec texte, images et adresse URL.

En outre une galerie y présentera régulièrement le travail ou l'actualité de certains de nos membres.

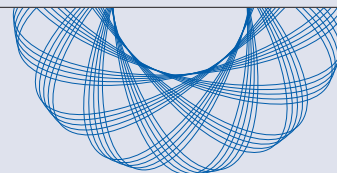


Partie 2

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

En vue de respecter les articles 95 et 96 du Code des sociétés,
le Conseil d'Administration fait le rapport suivant.

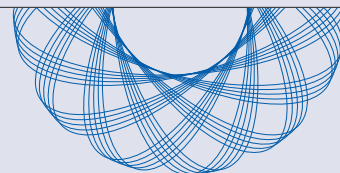
Bilan 2011



Actif

		2010	2011
Actifs immobilisés	20/28	159.404,01	166.880,38
I. Frais d'établissement	20	0,00	0,00
II. Immobilisations incorporelles (ann. I, A)	21	4.881,64	11.650,76
211000 Licences	21	15.083,69	15.083,69
211100 Website	21	17.250,00	27.674,00
211200 Programme de Gestion	21	121.715,04	121.715,04
211300 Développement informatique	22	10.400,44	10.400,44
211900 Amortissements sur 211xxx	21	-159.567,53	-163.222,41
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	22/27	1.538,22	2.245,47
C. Mobilier et matériel roulant	24	1.538,22	2.245,47
E. Autres immobilisations corporelles	26	0,00	0,00
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28	152.984,15	152.984,15
280000 Participation entreprises liées	28	148.736,11	148.736,11
284000 Actions diverses	28	3.978,94	3.978,94
288000 Cautions	28	269,10	269,10
Actifs circulants	29/58	5.424.915,00	5.034.249,88
V. Créances à plus d'un an	29	0,00	0,00
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	0,00	0,00
VII. Créances à un an au plus	40/41	727.990,66	288.240,44
A. Créances commerciales	40	663.204,00	252.684,14
B. Autres créances	41	64.786,66	35.556,30
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53	4.306.236,42	4.568.685,13
531XXX Comptes épargnes banques	50/53	4.306.236,42	4.568.685,13
IX. Valeurs disponibles	54/58	330.616,35	114.863,76
550xxx Comptes courants banques	54/58	330.364,31	114.670,54
570010 Caisse en euros	57	184,54	193,22
560010 La poste	56	1.686,86	0,00
580000 Virement émis	58	-1.619,36	0,00
X. Comptes de régularisation	490/1	60.071,57	62.460,55
490000 Charges à reporter	490/1	5.072,32	5.390,17
491000 Produits acquis	490/1	54.999,25	57.070,38
499000 Compte d'attente	490	0,00	0,00
Total de l'actif	20/58	5.584.319,01	5.201.130,26

Compte de résultats 2011



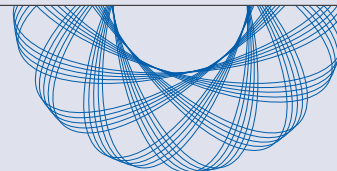
Charges

		2010	2011
Mise à disposition aux auteurs	60	1.460.429,09	1.660.078,14
Services et biens divers	61	225.808,33	184.909,46
Charges du personnel	62	334.395,46	356.520,93
Amortissements, réductions de valeur et provisions	63	3.782,58	-3.505,99
Autres charges d'exploitation	64	20.109,89	17.731,72
Charges financières	65	1.008,73	324,91
Charges d'exploitation	66	0,00	18,59
Impôts sur le résultat	67	11.100,00	4.179,86
Bénéfice à affecter	69	0,00	0,00
Total des produits		2.056.634,08	2.220.257,62

Produits

		2010	2011
Facturation de droits	70	1.877.899,55	2.121.423,30
Facturation diverse	703	25.956,50	5.141,20
Autres produits d'exploitation	74	13.361,69	9.540,38
Produits financiers	75	76.146,21	72.352,25
Produits exceptionnels	76	0,00	0,00
Régularisation d'impôts	77	0,00	0,00
Prélèvement sur capital	79	63.270,13	11.800,04
Perte de l'exercice à affecter	79	0,00	0,00
Total des produits		2.056.634,08	2.220.257,17

Rapport du commissaire



J-B RONSE DE CRAENE & C°

Réviseurs d'Entreprises

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SCRL SOFAM SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions (et informations) complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 5.201.130,26 et dont le compte de résultats se solde par une perte de € (11.800,04).

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2011 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions (et informations) complémentaires

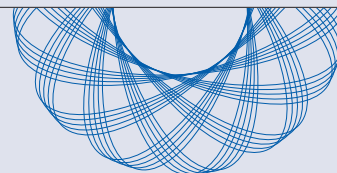
L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions (et informations) complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Ninove, 16 mai 2012
SPRL J-B RONSE DE CRAENE & C°
Commissaire
représentée par
Jean-Benoît RONSE DE CRAENE
Réviseur d'Entreprises

Analyse des résultats globaux de l'année 2011



Nombre de membres à la SOFAM

Membres

	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Adhésions	121	158	174	122	177	221
Total des membres	4768	4647	4508	4334	4212	4035

121 auteurs en arts visuels ont rejoint la SOFAM en 2011, pour 9 démissions. Notre communauté de créateurs compte aujourd'hui 4.768 membres, également répartis au nord et au sud de la frontière linguistique.

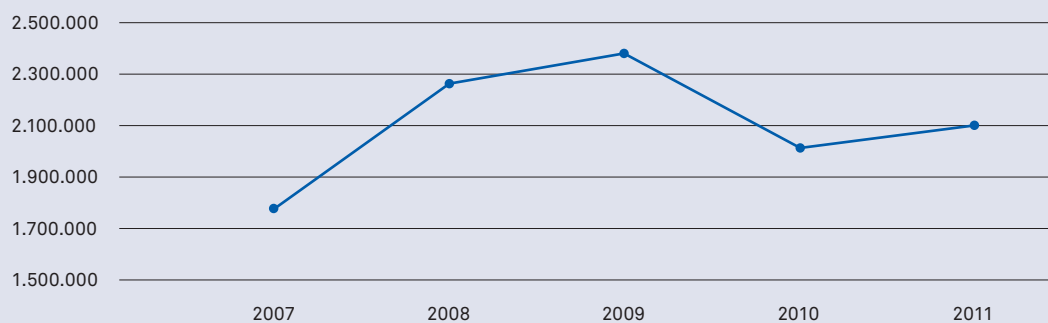
Les perceptions (= encaissements)

La SOFAM a facturé 2.121.423 € en 2011. Le montant total des perceptions de droits est de **2.097.436 €**, ce qui représente une progression de 4,72% par rapport à 2010.

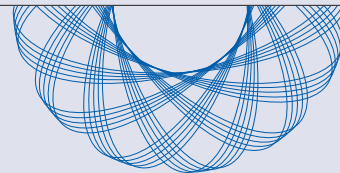
	Budget	Encaissement	Facturation
Droits primaires ²	283.997	225.774	206.175
Reprographie	1.000.000	1.005.139	1.001.901
Câble	475.000	585.931	582.137
Copie privée	50.000	49.533	44.998
Droit de suite	5.000	3.416	3.569
Droits étrangers	100.000	130.747	185.748
Droits de prêt	50.000	96.895	96.895
	1.963.997	2.097.436	2.121.423

2. Droits primaires = droits individuels + TV

Evolution des encaissements



La différence entre la **facturation** (c'est-à-dire l'ensemble des factures établies à l'adresse des débiteurs de la SOFAM) et l'**encaissement** résulte du paiement de créances dues des années antérieures et de versements anticipés d'une année à l'autre.



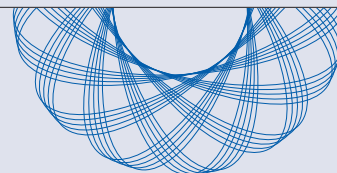
Les **droits de reprographie**, après avoir connu un net recul en 2010, ont progressé de 10% en 2011 et s'élèvent à 1.005.139 €. Les perceptions de Repobel pour 2011 sont de 22.652.905 €. Elles étaient de 22.715.857 € en 2010.

Les **droits de câble** s'élèvent à 585.931 € en 2011 contre 415.611 € en 2010. Cette augmentation résulte de nouveaux contrats signés avec les câblodistributeurs Brutélé, Tecteo et Wolu-TV.

Les **droits de copie privée** s'élèvent à 49.533 € en 2011 et concernent la copie privée des années 2008 et 2009. Les perceptions de la société AUVIBEL se sont tassées en 2008 et 2009 dû au fait que la plupart des produits sur lesquels s'applique la rémunération pour copie privée étaient en fin de vie économique. En 2010, les perceptions pour copie privée d'AUVIBEL s'élèvent à 21.985.492 €, ce qui représente une augmentation de 67,5% en raison de l'introduction de nouveaux tarifs sur de nouveaux produits. La SOFAM devrait par conséquent voir une hausse de ces perceptions pour copie privée au titre de 2010. Enfin, les contacts avec les sociétés sœurs portent leurs fruits.

Évolution des perceptions

	2011	2010	2009	2008	2007	Moyenne
Droits primaires	225.774 €	408.344 €	283.378 €	214.082 €	206.481 €	267.612 €
Reprographie	1.005.139 €	910.012 €	1.380.612 €	1.318.852 €	931.614 €	1.109.246 €
Câble	585.931 €	415.611 €	423.537 €	426.594 €	425.572 €	455.449 €
Copie privée	49.533 €	0 €	105.269 €	15.418 €	124.142 €	58.872 €
Droit de suite	3.416 €	1.672 €	1.416 €	3.352 €	2.760 €	2.523 €
Droits étrangers	130.747 €	174.544 €	87.298 €	109.021 €	0 €	100.322 €
Droits de prêt	96.895 €	92.770 €	92.124 €	146.673 €	0 €	85.692 €
	2.097.436 €	2.002.953 €	2.373.634 €	2.263.993 €	1.780.569 €	2.103.717 €
Evolution	+4,72%	-15,62%	+4,84%	+27,15%		
par rapport à 2007	+17,80%					
par rapport à la moyenne	-0,30%					



Les répartitions

Un montant de **1.660.078 €** a été mis à disposition des auteurs en 2011. Ce qui correspond à une progression de plus de 13% par rapport à la mise à disposition en 2010.

Pour rappel : comment marche une répartition

1. Les **encaissements** représentent l'ensemble des sommes perçues par la SOFAM, au nom de leurs affiliés, auprès des exploitants de leurs œuvres (reprographie, câble, copie privée, prêt public)
2. La **mise à disposition** (MDA) est le résultat de l'encaissement des facturations, déduction faite des charges de gestion. Les sommes sont affectées, par catégorie de droits, aux répartitions à effectuer.
3. La **mise en répartition** (MER) correspond aux montants individualisés et attribués aux auteurs respectifs, par catégories de droits, sur base des barèmes de répartition.
4. La **mise en paiement** (MEP) est égale aux paiements faits sur le compte de l'auteur. Dans certains cas, par manque d'information signalétique, nous ne pouvons verser les droits à l'auteur. Alors nous effectuons toutes les recherches possibles mais celles-ci prennent souvent du temps.

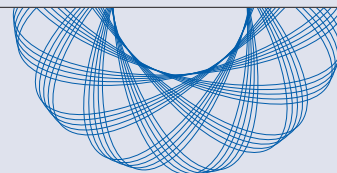
Mise à disposition

	2011	2010	2009	2008	2007
Droits primaires	97.838	186.651	95.649	114.216	126.407
Droits primaires TV	107.728	98.521	160.873	53.356	52.333
Reprographie	754.163	706.301	978.808	839.584	618.625
Câble	439.557	299.894	343.261	349.519	340.884
Copie privée	33.182	25.126	28.587	50.941	46.028
Droit de suite	3.154	0	1.949	4.371	2.248
Droits numériques	-614	765	0	0	95.230
Droits d'édition	12.410	11.774	12.036	21.146	6.925
Droits étrangers	139.758	58.283	46.337	181.443	0
Droits de prêt	72.904	73.114	75.116	118.675	0
	1.660.078	1.460.429	1.742.616	1.733.251	1.288.680

Mise en répartition

Les répartitions collectives suivantes ont été réalisées en 2011:

- droits de reprographie :
 - les textes pour l'année 2009
 - les photos et autres œuvres visuelles (deuxième tranche 2009)
 - les photos et autres œuvres visuelles (première tranche 2010)
- les droits de câble pour l'année 2009
- les droits numériques (contrat Google) pour les années 2006 et 2007.



Les répartitions individuelles sont effectuées au jour le jour.

	2011	2010	2009	2008	2007	Moyenne
La SOFAM a payé à ses auteurs	1.322.267	2.162.038	829.296	2.198.633	1.046.624	1.511.771
	-38,84%	+160,71%	-62,28%	+110,07%		

Le montant total mis en répartition s'élève ainsi à **1.322.267 €**. C'est moins qu'en 2010 pour diverses raisons : en 2010 ont été payés les soldes des droits câble de plusieurs années (1996 à 2001). Il n'y a pas eu de répartition de droits de prêt public en 2011 en raison de la mise en place d'un nouveau module de calcul de la répartition. Ces droits seront répartis en 2012.

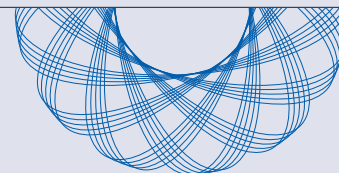
Les charges

Le budget net de l'année 2011 avait été fixé à 526.243€. Ce budget est respecté dans son ensemble et n'est réalisé qu'à concurrence de **461.346€**.

Les charges 2011 s'élèvent à

	Budget	Réalisé
Services et biens divers	167.189	184.909
Charges de personnel	417.254	356.521
Amortissements, provisions et réduction de valeur	7.500	-3.506
Autres charges	21.000	21.930
Charges financières	800	325
Récupération de charges	-9.250	-11.295
Autres produits	-3.000	-3.387
Produits financiers	-55.250	-72.352
	546.243	473.146
Prime d'émission	-20.000	-11.800
Total	526.243	461.346

Les différences entre les postes « **Services et biens divers** » et « **Charges de personnel** » avec les postes des budgets correspondants s'expliquent par des compensations de dépenses entre ces deux postes. Les prestations du personnel mis à disposition par les sociétés SACD et SCAM sont en effet budgétées sous la poste « **Charges de personnel** » mais sont comptabilisées en fin d'année sous le poste « **Services et biens divers** ». Par ailleurs, il convient de noter que le cadre du personnel n'était pas complet pour une partie de l'année 2011, ce qui contribue à diminuer les dépenses de frais de personnel par rapport au budget. La SOFAM est toujours à la recherche d'une personne pour son poste vacant au service des répartitions.



Evolution des charges

	2011	2010	2009	2008	2007	2006
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Services et biens divers	184.909	225.808	257.872	190.537	244.721	303.675
Charges de personnel	356.521	334.395	354.013	289.101	290.576	406.106
Amortissements, provisions et réduction de valeur	-3.506	3.783	-126.887	38.744	98.983	43.475
Autres charges	21.930	31.210	42.299	29.305	32.509	18.187
Charges financières	325	1.009	596	622	767	624
Récupération de charges	-11.295	-35.102	-26.330	-2.291	-96.240	-15.478
Autres produits	-3.387	-4.216	-5.569	-6.381	-17.306	0
Produits financiers	-72.352	-76.146	-49.800	-159.300	-127.330	-90.047
	473.146	480.741	446.194	380.338	426.680	666.542
Prime d'émission	-11.800	-63.270	-63.783	0	-63.783	-63.783
	461.346	417.470	382.411	380.338	362.897	602.759
Encaissement	2.097.436	2.002.953	2.373.634	2.263.993	1.780.569	1.674.639
	22,00%	20,84%	16,11%	16,80%	20,38%	35,99%

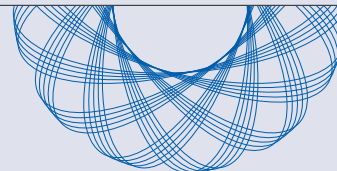
Le financement des charges propres à l'exercice

	2011	2010
Retenues sur droits	373.806	273.838
Produits financiers	72.352	76.146
Autres produits	3.387	4.216
Prime d'émission ³	11.800	63.270
	461.346	417.470

3. La prime d'émission est la participation financière payée par les nouveaux adhérents à la SOFAM pour tenir compte de la valeur des actifs de la société.

Les **produits financiers** sont au-dessus des prévisions : 72.352 € contre un budget estimé de 55.250 €.

Le total des **primes d'émission** de l'année 2011 est de 11.800 €. Elles ont été totalement utilisées en 2011. Le montant de primes d'émission pris en compte en 2010 comprenait, outre les primes d'émission correspondant à 2010, également le solde des primes d'émission des années précédentes.

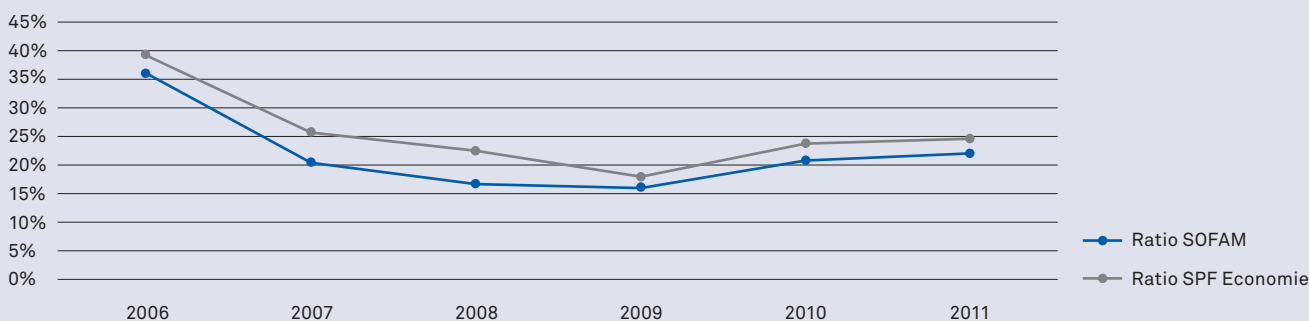


Ratio des retenues sur droits aux perceptions de l'année

La détermination de ce ratio fait apparaître un taux de 22%, soit 1,16 % de plus par rapport à l'année précédente.

Selon la méthode du Service Public Fédéral Économie, le ratio est de 24,60% contre 23,74% en 2010 (soit 0,86% de plus).

	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Ratio SOFAM	22,00%	20,84%	16,11%	16,80%	20,38%	35,99%
Ratio SPF Économie	24,60%	23,74%	17,83%	22,27%	25,69%	39,26%

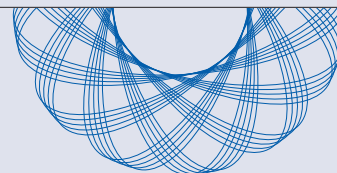


Le budget pour l'exercice 2011 a été établi tenant compte d'un ratio de 25%. Ce ratio provisionnel a dès lors été corrigé dégageant un **excédent de retenue de 4.978,58€** qui a fait l'objet d'une mise à disposition sur les droits collectifs.

Le budget général de la SOFAM ne couvre pas uniquement ses activités de perception et de répartition des droits. La SOFAM développe de nombreux services de type « associatifs » : conseils juridiques aux auteurs et aux usagers du répertoire, défense des droits d'auteurs de l'ensemble de ses membres, suivi du droit d'auteur sur les plans national et international, soutiens divers (professionnels et culturels), partenariats avec des écoles, etc.

Résultat

Le résultat de l'exercice est à zéro, l'ensemble des droits perçus, déduction faite des charges, a été porté au compte des dettes des ayants droit.



Droits non répartis dans un délai de 24 mois (article 66§2 LDA)

En vertu du nouvel article 66 § 2 LDA (loi relative au droit d'auteur) les sociétés de gestion doivent prendre toutes les mesures afin de répartir les droits qu'elles perçoivent dans un délai de 24 mois à partir de la perception de ceux-ci. Elles doivent faire rapport à l'Assemblée générale des droits qui n'ont pas été répartis dans ce délai et indiquer les motifs de cette absence de répartition.

Les droits non répartis sont les suivants :

Droits OPT et VUM (Corelio)	64.681,91 €
Droits TV	119.585,19 €
Droits étrangers	175.081,18 €

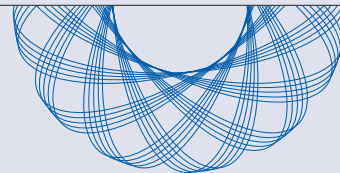
Les droits OPT et VUM (Corelio) ainsi que les droits TV sont perçus par la SOFAM sur base de contrats généraux conclus avec les utilisateurs de son répertoire.

En vertu de ces contrats généraux, la SOFAM autorise l'exploitation de son répertoire sous certaines conditions. En contrepartie, les utilisateurs paient un forfait annuel. La SOFAM reçoit cependant peu d'informations des utilisateurs sur les exploitations faites de son répertoire. Elle doit dès lors rechercher la documentation sur les exploitations de manière à pouvoir répartir correctement les droits perçus. Par ailleurs, il n'est pas rare qu'un auteur déclare l'exploitation d'une de ses œuvres longtemps après cette exploitation. De manière prudente, la SOFAM estime qu'elle doit garder ces montants à disposition des auteurs pendant une période plus longue que 24 mois.

En ce qui concerne les droits perçus à l'étranger par les sociétés de gestion collective représentant la SOFAM sur leur territoire respectif (droits étrangers), les droits mis à disposition des auteurs n'ont pas encore été répartis pour la même raison. La SOFAM est en contact avec les sociétés de gestion étrangères pour examiner avec elles comment pallier ce manque de documentation.

Les droits perçus qui, de manière certaine, ne peuvent être attribués, seront répartis entre les ayants droit de la catégorie concernée en vertu de l'article 69 LDA et feront l'objet d'un rapport spécial du commissaire.

Principaux risques auxquels la société est confrontée



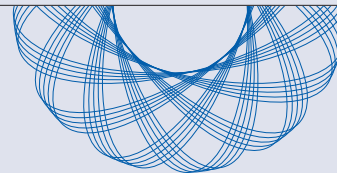
La SOFAM est confrontée au risque de ne pas pouvoir honorer les dettes qu'elle a vis-à-vis des ayants droit. Pour parer ce risque, la SOFAM place ses liquidités sur des comptes d'épargne et dans des produits financiers dont le capital est garanti. La SOFAM veille également, par une procédure régulière de contrôle budgétaire, à limiter ses frais généraux au cadre budgétaire qu'elle arrête chaque année.

La SOFAM est également confrontée à un risque informatique : perte des données, destruction de la base des ayants droit et de leurs œuvres. La société réduit sensiblement ce risque en assurant quotidiennement des procédures de back up. Ses serveurs, applications et banques de données sont en outre configurés pour être restaurés en un temps record en cas de problème.

La SOFAM est aussi confrontée au risque créé par l'action en justice intentée en 2006 par Telenet qui remet en cause la gestion collective en matière de retransmission par câble.

Enfin, les négociations tarifaires dans le cadre des licences légales (reprographie, prêt public, copie privée) dans un climat très hostile à la gestion collective exposent la SOFAM à un risque important puisque un peu plus de la moitié de ses perceptions proviennent des licences légales.

Décisions prises par le Conseil d'Administration



Frais d'aménagement

Le solde des comptes « frais d'aménagement et autres immobilisations corporelles », du bâtiment de la rue Frans Courtens, représentant la somme de 33.814,41 € a été amorti complètement en 2008 étant donné la vente du bâtiment en 2008.

Immobilisation financière

Comme décidé lors de l'assemblée générale 2008 et les Conseils d'Administration validant les comptes 2007, le compte « participations entreprises liées » dont le solde est de 148.736,11 €, sera soldé lors de la liquidation complète de la société en participation SSA.

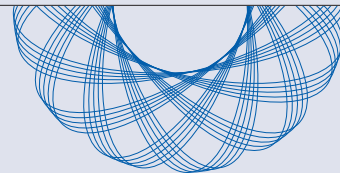
Prime d'émission

Le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser le solde de la prime d'émission de 2011 soit 11.800€.

La prime d'émission

La prime d'émission représente la somme que doit verser un auteur, en plus du montant de la part sociale, pour contribuer à la valeur de cette part (action) aujourd'hui par rapport à la valeur qu'avait la part au moment de la création. On la nomme également « droit d'inscription ». Celle-ci a été décidée par le Conseil d'Administration du 9 janvier 2001. Elle est censée couvrir la valeur réelle de la société au moment de l'adhésion, ainsi que le know-how de la société acquis pendant ces 25 dernières années.

Les règles d'évaluation



Nous vous rappelons les règles d'évaluation qui ont été arrêtées comme suit :

Créances pour une année maximum

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Placements

Les valeurs sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Valeurs disponibles

Le principe de la valeur d'acquisition est applicable : les valeurs nominales des fonds ou des valeurs disponibles.

Comptes de régularisation

Ce point représente les frais et revenus datant de 2010 mais qui sont facturés en 2011.

Capital

Le capital est calculé en euro. La valeur correspond aux parts entièrement libérées.

Réserves

Réserve légale	9.278,21 €
Réserves indisponibles	10.261,92 €
Réserves disponibles	34.196,12 €

Dettes à plus d'un an

Pas de cas d'application.

Résultats financiers

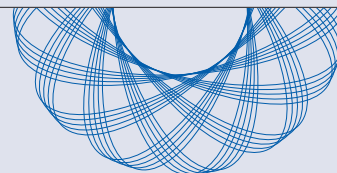
Les résultats financiers qui proviennent des placements à court terme ont été comptabilisés à leur date d'échéance.

Amortissements

Nous proposons de spécifier, à nouveau, les règles telles qu'elles ont été approuvées lors de l'Assemblée générale 2008, comme ceci :

Les immobilisations sont évaluées aux prix d'acquisition augmentées des frais annexes. Elles sont amorties *pro rata temporis* sur base de leur durée de vie comptable en fonction du type de bien.

Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel roulant	4 ans
Immeuble	33 ans
Achat de moins de 500€	prise en charge directe dans l'année



Chiffre d'affaires

Puisque la SOFAM ne répartit que les sommes qui sont encaissées et ne peut prendre les frais permettant de couvrir l'activité que sur l'encaissement réel, le chiffre d'affaires ne sera constitué que sur base de faits et d'éléments réels et certains. De ce fait, seules les factures à établir seront comptabilisées dans l'année et pourront constituer le chiffre d'affaires de l'année. Il ne sera pas fait de provision dans les comptes sur base d'estimation sans avoir d'élément probant.

Dépenses

Pour garder le même esprit de prudence, nous comptabiliserons toutes les factures à recevoir et provisionnerons les dépenses certaines.

Excédent de retenue sur droits

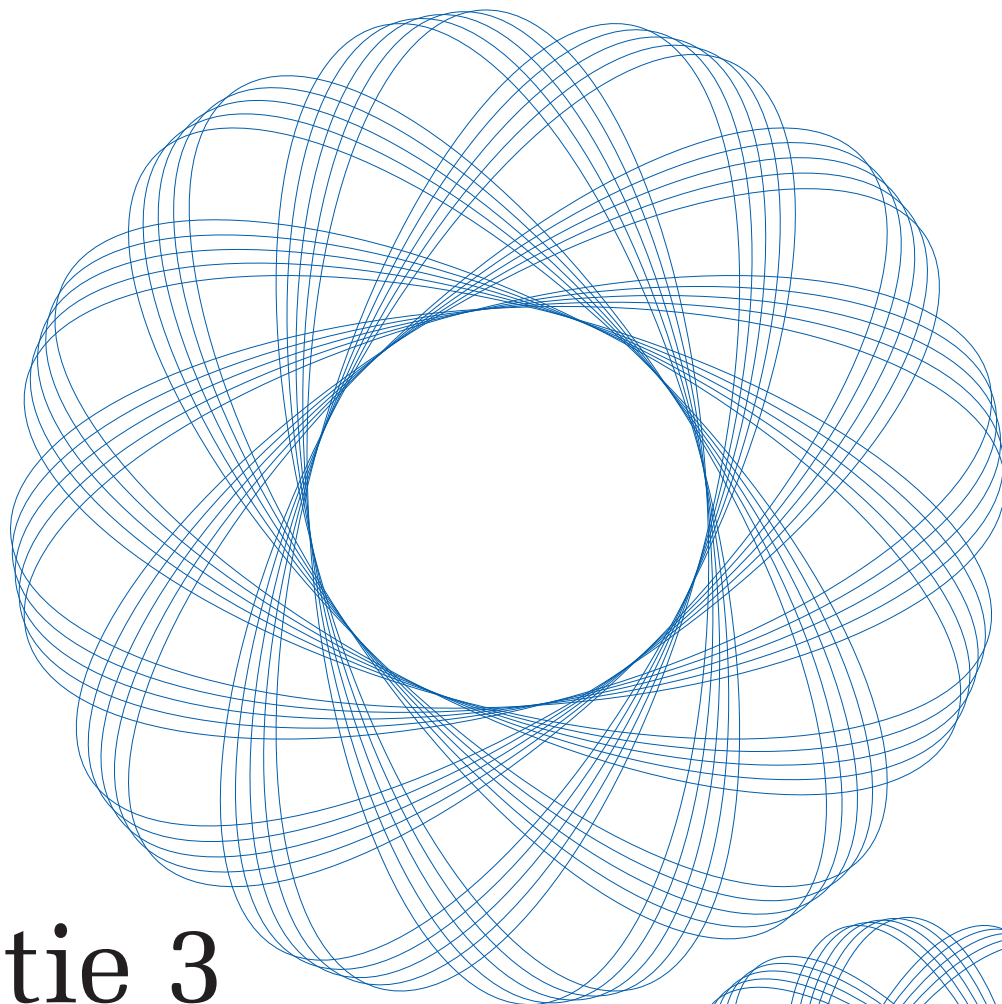
Comme nous l'avons déjà expliqué, afin d'établir un budget de fonctionnement, nous avons fixé en cours d'année les taux comme suit :

Droits primaires < 2.500€	22 % (taux tarifaire)
Droits primaires > 2.500€	20 % (taux tarifaire)
Tous les droits collectifs	25 % (taux provisionnel)

Ne pouvant déterminer à l'avance le niveau de perception, nous avons en fin d'année un excédent de retenue dans le meilleur des cas, ou une insuffisance de retenue dans le moins bon. Le taux de retenue sur les droits collectifs étant un taux prévisionnel, nous affectons en fin d'année l'excédent ou l'insuffisance par une mise en répartition positive ou négative sur les droits collectifs de l'année.

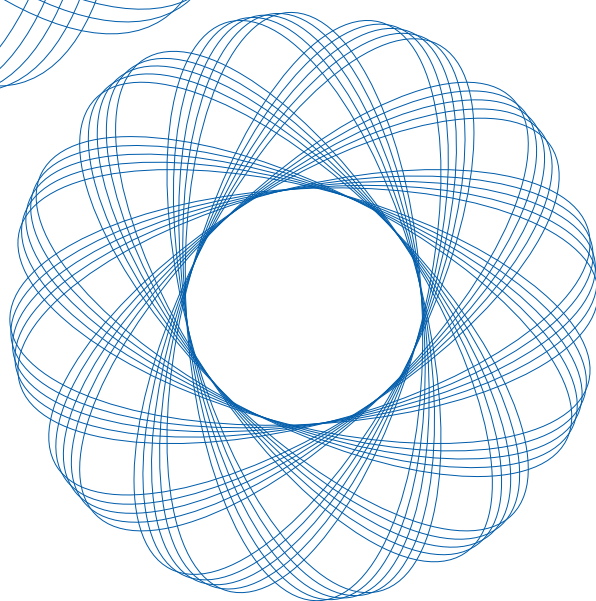
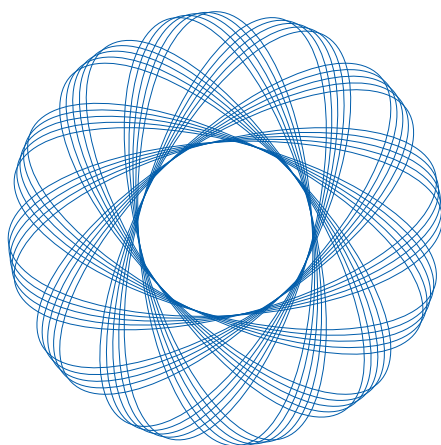
Firmin De Maître, président du Conseil d'Administration

Sylvain Piraux, vice président

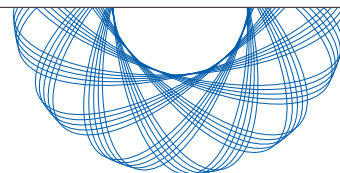


Partie 3

Annexes



Compte-rendu de l'Assemblée générale 2011



Lundi 16 mai 2011

La séance est ouverte à 20h25 sous la présidence de Firmin De Maître, président du Conseil d'Administration.

36 associés sont présents et 99 ont envoyé une procuration, dont 27 sont effectivement représentés par un associé présent. Le commissaire-réviseur, M. Jean Benoît Ronse de Craene, est également présent, ainsi que Marie Gybels, directeur gérant de la SOFAM et les membres du personnel de la SOFAM.

Les convocations et l'ordre du jour ont été envoyés aux associés le 28 avril 2011, conformément aux statuts.

Le Président souhaite la bienvenue.

Composition du bureau

Le président procède ensuite à la composition du bureau. Il désigne comme secrétaire, M. Marc Daniëls, administrateur, et comme scrutateur, M. Bernard Daubersy, trésorier, qui acceptent.

Le secrétaire constate que l'Assemblée générale a été convoquée conformément aux statuts et que, par conséquent, elle se réunit valablement.

Ordre du jour

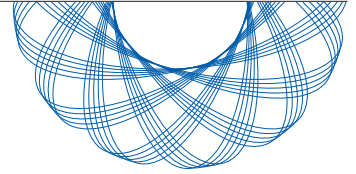
L'ordre du jour est le suivant :

1. Composition du Bureau
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2010
4. Rapport d'activités pour l'année 2010
5. Présentation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 31/12/2010
6. Rapports du commissaire-réviseur sur l'année 2010 (Loi 30/06/1994)
7. Approbation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 31/12/2010
8. Décharge aux administrateurs et commissaire-réviseur pour l'année 2010
9. Démission et élection des administrateurs
10. Barème de répartition des droits de retransmission pour câble : affectation d'un pourcentage des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives
11. Divers

Le président demande à l'Assemblée générale de marquer son accord sur l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

Procès verbal de l'Assemblée générale du 17 mai 2010

Le président soumet à l'approbation de l'assemblée le projet de rapport de l'Assemblée générale du 17 mai 2010. L'assemblée adopte le rapport à l'unanimité.



Rapport annuel 2010

Marie Gybels présente le rapport annuel 2010. Elle commente notamment les chiffres de l'année 2010 (encaissements, mise à disposition et versements aux auteurs, charges de fonctionnement) et les grands dossiers de l'année 2010. Elle parcourt également le bilan du plan pluriannuel de regroupement SACD-SCAM-SOFAM (2007 à 2010).

Ensuite, elle expose les modifications aux barèmes de répartition de reprographie, de prêt public, des droits de câble et copie privée qui ont été adoptées par le Conseil d'Administration en 2010. Elle informe l'assemblée sur l'affaire contre Telenet. Les sociétés de gestion ont perdu le procès contre Telenet en première instance. La SOFAM ira en appel contre ce jugement.

A la fin de son exposé, Marie Gybels commente l'audition publique au Sénat avec pour question «Quelle protection pour les auteurs pour Internet?». Deux propositions de loi avaient été déposées afin de remédier à l'exploitation illégale sur Internet d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Le MR a, lors de cette audition, annoncé sa décision de retirer les articles concernant le volet répressif de sa proposition. Il semblerait donc que la Belgique se dirige vers un système de licence globale dont les modalités doivent encore être définies.

L'assemblée générale ratifie le rapport annuel 2010.

Présentation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 31/12/2010

Le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31/12/2010 sont présentés par Marie Gybels et le Conseil d'Administration.

Rapport du commissaire-réviseur sur les comptes annuels 2010

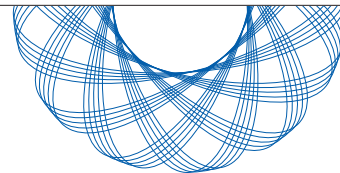
M. Jean Benoît Ronse de Craene expose son rapport sur les comptes annuels 2010. Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 donnent à ses yeux une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société conformément au système de référence comptable d'application en Belgique.

Approbation du bilan et du compte de résultat au 31/12/2010

Le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31/12/2010 sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Décharge des administrateurs et du commissaire-réviseur pour l'année 2011

À l'unanimité, l'Assemblée Générale donne décharge au Conseil d'Administration, à chaque membre du Conseil d'Administration en particulier et au commissaire-réviseur pour l'exercice de leur mandat en 2011.



Démission et élection des Administrateurs

Les mandats de Marc Daniëls, Sylvain Piraux et Natalie Devilers arrivent à leur terme cette année. Ils se portent candidats pour un nouveau mandat.

L'Assemblée générale réélit à l'unanimité des voix Marc Daniëls, Sylvain Piraux et Natalie Devilers pour un nouveau mandat de 3 ans.

Font également partie du Conseil d'Administration : Firmin De Maître, Anne Westerduin, Bernard Daubersy, Raymond De Saegher et Guy Ballet.

Firmin De Maître lance ensuite un appel à candidatures aux membres présents afin de siéger dans le Conseil d'Administration. Il annonce que deux membres participeront aux réunions du Conseil comme observateurs. Il s'agit de Maja Polackova, qui est artiste peintre, et Anne Baraquin, photographe. Les deux auteurs se présentent. Elles envisagent d'introduire leur candidature pour un mandat au Conseil l'année prochaine.

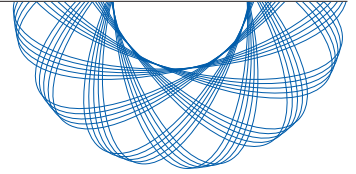
Barème de répartition des droits de retransmission pour câble : affectation d'un pourcentage des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives

Marie Gybels expose qu'en vertu de la loi sur le droit d'auteur, les sociétés de gestion peuvent affecter un pourcentage des sommes qu'elles perçoivent à des fins culturelles, sociales ou éducatives. La SOFAM a développé depuis quelques années une action artistique afin de promouvoir ses auteurs et son répertoire. Or, cette action dispose de moyens très limités puisqu'elle est financée sur le budget de fonctionnement de la SOFAM. Afin de maintenir le taux de gestion le plus bas possible, il est proposé à l'Assemblée générale d'utiliser la possibilité offerte par la loi pour financer l'action culturelle.

La proposition consiste à affecter 7 % des droits de câble perçus pour 2009, soit un montant de 29.491 € à des fins culturelles, sociales ou éducatives. Firmin De Maître demande aux membres présents d'adopter cette proposition.

Un membre demande si ce montant a déjà été dépensé en 2010, vu qu'il s'agit d'un pourcentage des droits perçus pour 2009. Marie Gybels lui répond par la négative. Un autre membre pose la question de savoir si les auteurs seront mis au courant quant à l'affectation de ce montant. Marie Gybels répond que selon la loi, la SOFAM est obligée d'établir un rapport détaillé chaque année qui justifie les dépenses. Ce rapport est destiné au Service de Contrôle des sociétés de gestion. Un autre membre demande encore ce que la SOFAM entend par « fins sociales », est-ce que cela pourrait être un fonds de pension, p. ex. ? Marie Gybels lui répond que cela pourrait être une possibilité, mais le Conseil d'Administration analysera toutes les possibilités avant de prendre une décision.

Firmin De Maître demande ensuite de passer au vote. La proposition est adoptée à l'unanimité des votes.



Divers

Le Président demande si quelqu'un dans l'assemblée souhaite poser une question ou formuler une remarque.

Un membre s'interroge sur la manière dont le produit de la la vente du bâtiment de l'avenue Frans Courtens a été affecté. Christian Lallemand, directeur financier et présent à l'assemblée, le renvoie à la page 24 du rapport d'activités : l'argent se trouve toujours sur nos comptes ('Participations entreprises liées – 148.736,11 €). Le bâtiment appartenait à la société SSA dont l'asbl et la coopérative SOFAM sont les actionnaires. Le Conseil d'Administration de la SOFAM a décidé de maintenir encore quelque temps la SSA comme outil d'investissement. Christian Lallemand, explique que la SOFAM a payé les impôts sur le profit de la vente en 2010. Ceci apparaît dans la comptabilité dans les charges, comme dette de la SSA vers la SOFAM.

Un des membres présent est Alain Dewez, photographe pour Le Soir et président de l'asbl Presse Photographique et Filmée. Au nom de son association, il demande si la SOFAM interviendra aux Etats Généraux des Médias organisés par la Communauté Française. Marie Gybels répond par l'affirmative. Il pose aussi la question de savoir si la SOFAM pourrait s'engager à être partenaire de la fête des 125 ans de l'Association. Marie Gybels l'invite à contacter la SOFAM à une date ultérieure afin de discuter de ses projets.

La dernière question posée par un des membres traite de l'utilisation de clips vidéo sur Youtube. Le membre aimerait savoir si la SOFAM pourrait rémunérer cette utilisation ? Marie Gybels pose la question de savoir si une convention a été conclue par rapport à ses droits d'auteur ? Le membre répond que c'était une commande et qu'il a cédé à l'utilisateur tous ses droits. Marie Gybels explique dans ce cas là la SOFAM ne peut plus intervenir.

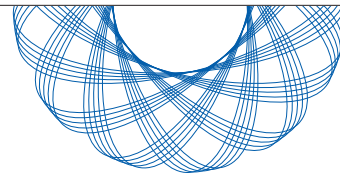
Le Président clôt la séance à 22h.

Firmin De Maître, président

Marc Daniëls, secrétaire

Bernard Daubersy, scrutateur

Les nouveaux membres 2011



Personnes physiques

Aerts Bart, Fotograaf

Algoet Raphael, Photographe de presse, Reporter/Caméraman

Baraquin Anne, Photographe

Bardyn Boudewijn, Fotograaf, Graficus, Infografist

Bladt-Dusart Anne, Peintre

Boeye Helga, Multimediakunstenaar, Graficus, Infografist, Illustrator, Designer

Boie Immanuel, Tekenaar, Striptekenaar, Cartoonist, Illustrator

Buyse Thierry, Fotograaf

Ceuppens Raymond (ayants droit), Photographe, Photographe de presse, Dessinateur, Peintre, Sculpteur

Ceyen Alain, Photographe

Charlier Louise, Designer

Chevalier Anne-Catherine, Photographe

Claessens Filip, Fotograaf

Coste Nancy, Photographe

Cox Nita, Fotograaf, Graficus, Multimediakunstenaar, Illustrator, designer

Crabeels Sandrine, Photographe, Graphiste, infographiste, illustrateur

Crasset Nathaniel, Photographe

De Baere Stephan, Graficus, Infografist, Tekenaar, Striptekenaar, Cartoonist, Illustrator, Schilder

De Cleen Michiel, Fotograaf

De Palmenaer Hilde, Graficus

De Ro Jacqueline, Peintre

De Spiegelaere Marc, Photographe

de Vos Carmen, Fotograaf, Multimediakunstenaar

Deboisseau Matthieu, Photographe

Decock Elke, Graficus

Defourny Samuel, Photographe

Deleus Ivan, Fotograaf, Persfotograaf, Videast, Multimediakunstenaar, Infografist

Delsemme Bernard, Peintre, Sculpteur

Demeuse Frédéric, Photographe

Demeuse Frédéric, Photographe

Demiddel Ismaël Martin, Fotograaf

Dessambre Jean-François, Graphiste, Infographiste

Devillers Nathalie, Fotograaf, Videast, Multimediakunstenaar, Graficus, Illustrator, Schilder

Devos Jacques, Dessinateur de BD, Peintre

D'Haegeleer Luc, Photographe, Vidéaste, Infographiste

Dirckx Michael, Fotograaf

Donkers Danny, Fotograaf

Donkers Guy, Schilder

Du Caju Thomas, Tekenaar, Striptekenaar, Illustrator

Frantzen Tom, Sculpteur

Franzolini Alain, Fotograaf

Geert Peters, Fotograaf

Geisen Maxime, Designer

Gilson Nicolas, Graphiste

Goubert Tim, Fotograaf, Multimediakunstenaar, Graficus, Infografist, Illustrateur

Heine Ben, Photographe, Graphiste, Dessinateur, Cartooniste, Illustrateur, Peintre, Sculpteur

Herbinia Lara, Photographe, Artiste Multimédia

Heriweg Bart, Fotograaf

Hoet Bieke, Designer

Houtart Elisabeth, Photographe, Scénographe, Ferronnier

Ionescu Muscel Adina, Photographe, Vidéaste, Artiste Multimédia

Israël Thomas, Vidéaste, Artiste multimédia, Sculpteur

Janssens Dimitri, Fotograaf

Julliard Thierry, Photographe, Graphiste

Keusters Damien, Designer, Autres: Concepteur

Krater Hans, Photographe, Infographiste

Labari Mariana, Graficus, Tekenaar, Illustrator, Designer

Laurent Martine, Architectuur

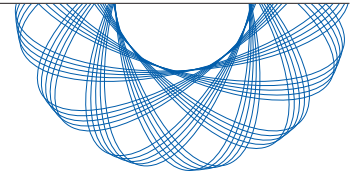
Lê Joelle, Photographe

Leeman Jean, Fotograaf

Lefevre Eric, Photographe

Louergli Christophe, Photographe, Peintre, Sculpteur

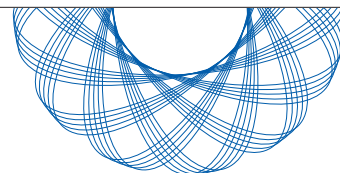
Lycops Natalie, Fotograaf, Graficus, Infografist, Illustrator, Designer



Maes Hanna, Graficus
Maes Luc, Fotograaf, Multimediakunstenaar
Mels Els, Architectuur, Designer
Mermans Annemie, Graficus
Mertens Melanie, Graphiste, Illustrateur, Designer
Michiels Sven, Fotograaf
Moonens Grim, Designer
Moons Willem, Fotograaf
Nangirot Vincent, Graphiste, Infographiste, Dessinateur, Dessinateur BD, Cartooniste, Illustrateur, Peintre
Navarra Gregory, Photographe
Pellegrini Gabriele, Multimediakunstenaar, Graficus, Designer
Pion Thomas, Graphiste, Infographiste, Dessinateur, Illustrateur
Poliart Sebastien, Photographe
Pollet Nathalie, Photographe, Graphiste, Illustrateur
Poppe Vincent, Photographe, Artiste Multimédia, Graphiste, Infographiste
Pourbaix Robin, Photographe, Vidéaste, Artiste Multimédia, Dessinateur, Peintre, Sculpteur
Provijn Stefaan, Graficus, Tekenaar, Cartoonist, Illustrator
Sampermans Charlotte, Photographe
Schattens Annabelle, Photographe, Designer
Schmitz Hilde, Fotograaf
Schotte Guy, Photographe
Schroeder Marie-Vanessa Rose, Architecte, Peintre, Designer
Sebastiani Alberto, Photographe, Graphiste, Infographiste, Dessinateur, Illustrateur, Peintre
Simar Igor, Photographe
Spinoy Francis, Photographe, Graphiste, Infographiste, Dessinateur
Sri Unggul Ida Mulyani Elisabeth, Fotograaf, Graficus, Beeldhouwer
Tanghe Gorik, Architect
Thijssen Maité, Fotograaf, Graficus
Toscano Helena, Fotograaf, Infografist
Truyen Johan, Graficus, tekenaar, illustrator
Van Canneyt Nele, Fotograaf, Videast, Multimediakunstenaar, Schilder
Van den Eynde Piet, Fotograaf
Van der Kelen Franky, Fotograaf, Persfotograaf
Van der Velden Annemieke, Fotograaf
Van Houteghem Valerian, Dessinateur BD, Cartooniste
Van Hulle Helen, Fotograaf, Graficus, Schilder
Van Lierde Michel, Photographe, Reporter/Caméraman, Vidéaste, Sculpteur
Van Praet Maarten, Tekenaar, Striptekenaar, Cartoonist, Illustrator
Van Roosbroeck James, Fotograaf
Van Royen Robert, Fotograaf
Van Severen Maarten, Designer
Vande Vijvere Björn, Multimediakunstenaar, Graficus, Tekenaar, Illustrator, Architect, Designer
Vander Stichelen Françoise, Graphiste, Illustrateur
Vanderlinden Dieter, Fotograaf
Vanderstraeten Gwen, Multimediakunstenaar, Graficus, Tekenaar, Striptekenaar, Cartoonist, Illustrator, Schilder, Designer
Variouchitcheva Nadjeda, Photographe, Graphiste, Dessinateur, Illustrateur
Verbanck Geo (Erfgenamen), Beeldhouwer
Verhoog Peter, Fotograaf
Vermeersch Dominique, Artiste multimédia
Vincente Pablo, Fotograaf
Vinck Michel, Photographe, Scénographe, Ferronnier
Viseur Claude, Graphiste, Dessinateur, Dessinateur de BD, Cartooniste, Illustrateur, Peintre
Vrancken Kristof, Fotograaf, Multimediakunstenaar
Wabbes Jules (ayant droit), Architecte, Designer
Wijnberg Elkan, Fotograaf, Videast
Willame Luc, Photographe
Yalcin Erkin, Fotograaf, Reporter/Caméraman

Sociétés
P. Hoet nv (Bieke Hoet), Designer
Stynen en Stijnen, Architecte

Le Conseil d'Administration



Président

Firmin De Maître

Vice président

Sylvain Piraux (*réélu en 2011*)

Trésorier

Bernard Daubersy

Secrétaire

Guy Ballet

Administrateurs

Anne Westerduin

Marc Daniëls (*réélu en 2011*)

Natalie Devillers (*réélue en 2011*)

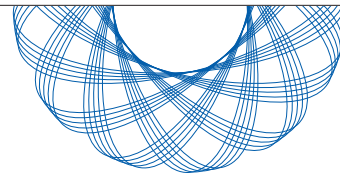
Raymond De Saegher

Observateurs

Maja Polackova

Anne Baraquin

Le staff de la SOFAM



Direction générale

Directeur gérant

Marie Gybels

Administration et accueil des auteurs

Tinne Billet

Charlotte Geeraert

Service juridique

Olivia Verhoeven

Barbara Persyn

Action artistique et partenariats

Tania Nasielski

Répartition

Stéphanie Dubus (*jusqu'au 30/10/2011*)

Autorisation

Droits primaires, octroi des licences

Tinne Billet

Contrats généraux

Marie Gybels

Droits collectifs

Marie Gybels

Perception

Droits primaires

Tinne Billet

Droits collectifs

Marie Gybels

Droits de suite

Tinne Billet

Avec la collaboration de plusieurs membres du personnel de la SACD et de la SCAM, dont

Frédéric Young et Valérie Josse (Direction générale)

Christian Lallemand et

Stéphane Michaux (Finances et comptabilité)

Florence Peeters (Répartition)

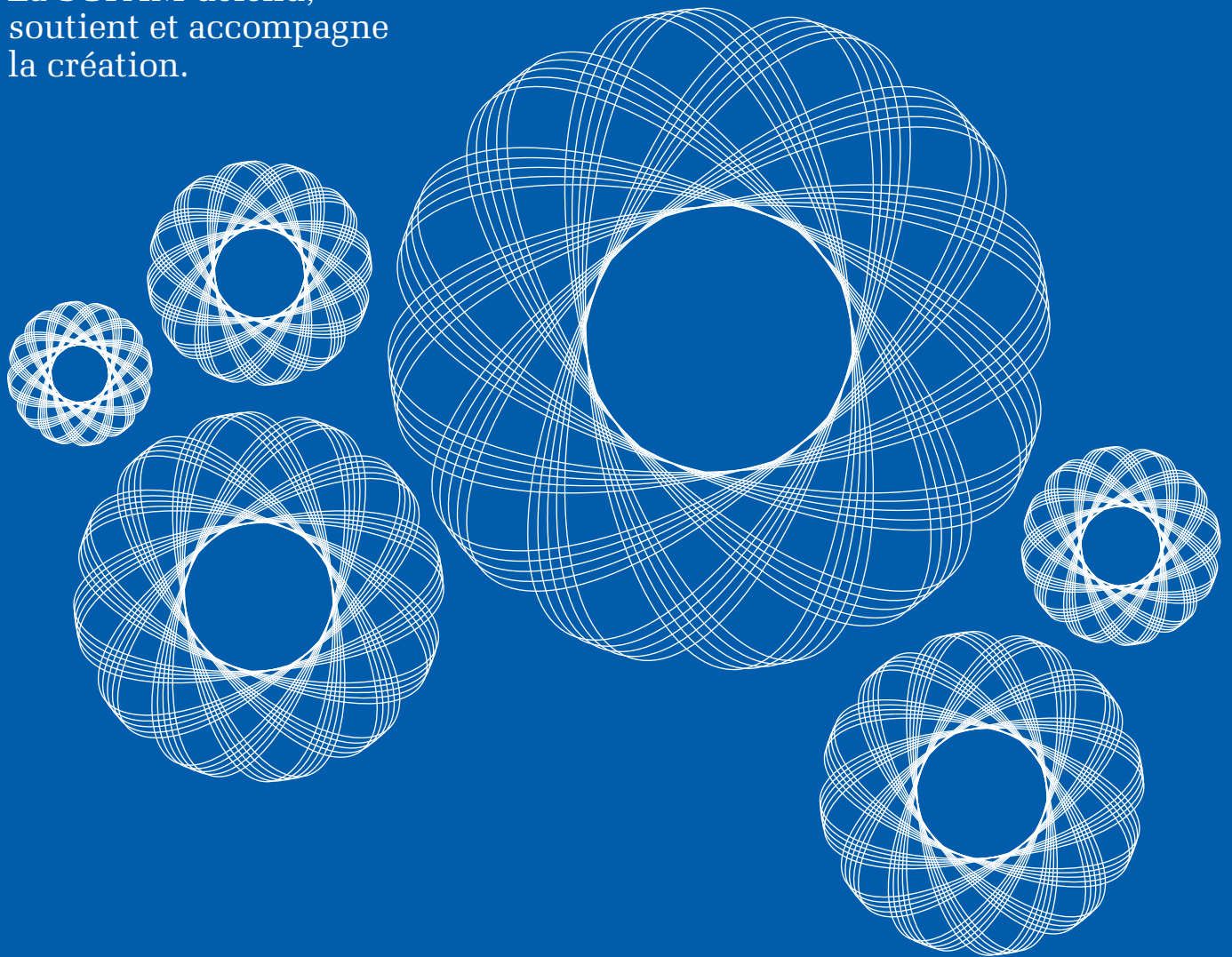
Charlotte Rottiers (Ressources humaines)

Géry de Pierpont

(Communication)

Charles Depauw (Intendance)

La SOFAM défend,
soutient et accompagne
la création.



SOFAM

Maison des Auteurs

Rue du Prince Royal 87

1050 Bruxelles

+32 (0)2 726 98 00

www.sofam.be

info@sofam.be

TVA 0419.415.330